Avis officiels

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **31 (1902)**

Heft 17

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Le règlement d'organisation de ces cours, qui date de 1879, doit être remanié dans son ensemble. Les questions de l'époque et des lieux de recrutement, du programme, de l'échelle des notes, des recrues anormales doivent être revues.

Il s'agit de porter ses regards sur les pays voisins, sur la variété, la richesse des cours offerts à la jeunesse masculine et féminine entre 16 et 20 ans et de voir de quel côté il convient, à cette heure, d'orienter les efforts de la Confédération et des cantons.

Fribourg. — Les Sœurs de la Sainte-Croix transféreront cet automne leur école normale française d'Ingenbohl à Estavayer-le-Lac. En attendant la construction d'un spacieux bâtiment qu'elles se proposent d'élever à l'entrée de la ville, elles ont loué le château de La-Corbière où elles recevront des pensionnaires, des demi-pensionnaires et des externes. Cette institution sera saluée avec plaisir par les habitants d'Estavayer, la population de la Broye et tous les véritables amis de l'instruction.

Société suisse des maîtres de gymnastique

La réunion annuelle de la Société suisse des maîtres de gymnastique aura lieu à Winterthour, les 4 et 5 octobre prochain.

La nombreuse participation des instituteurs de Bâle, Zurich, Winterthour, etc., à l'assemblée de Fribourg, l'année dernière, et le succès qu'ils ont obtenu dans les différents travaux nous font un devoir d'adresser un pressant appel aux instituteurs fribourgeois et valaisans pour les engager à prendre part à la réunion de 1902.

MM. les Instituteurs qui ont l'intention de se rendre à Winterthour voudront bien envoyer leur adhésion au plus tôt, afin de laisser le temps suffisant pour les démarches à faire en vue d'obtenir certains avantages de voyage, etc. Ils peuvent être persuadés qu'ils seront accueillis avec une vive et grande sympathie par leurs collègues de la Suisse allemande. — Pour la lettre d'adhésion et les renseignements, prière de s'adresser à *M. G. Sterroz*, professeur de gymnastique, à Fribourg.

AVIS OFFICIELS

Les examens français pour le renouvellement du brevet de capacité auront lieu au Lycée de Fribourg, dans l'ordre suivant :

Pour les instituteurs, les 13, 14 et 15 octobre ;

Pour les institutrices, les 16, 17 et 18 octobre.

Les brevets expirés doivent être adressés *sans retard* à MM. les Inspecteurs scolaires, chargés de les faire parvenir à la Direction de l'Instruction publique.

L'absence des intéressés aux dits examens serait considérée comme une renonciation à la carrière de l'enseignement.

***

La Direction de l'Instruction publique du canton de Fribourg ouvre des concours, dans la première quinzaine de septembre, pour la nomination aux postes suivants :

Instituteurs : Ville de FRIBOURG, RUEYRES-LES-PRÉS, VUISSENS, AUMONT, CORSEREY.

Institutrices : Ville de FRIBOURG, CHATELARD, VILLAZ-SAINT-PIERRE, CHATONNAYE, COURTION.

Pour les autres renseignements, voir la *Feuille officielle.*

***

Examens des recrutables. — Les examens fédéraux des recrues commenceront, cette année, *le 22 septembre.*

Les cours de répétition devront, en conséquence, être organisés assez à temps pour être ouverts *dans la quinzaine* qui précèdera les examens, conformément à l'art. 213 du Règlement général.

Les instituteurs chargés de la tenue de ces cours sont avisés que les livrets-certificats utiles à MM. les experts seront exigés à l'occasion des examens ; ils devront, conséquemment, veiller à ce que :

1° Les noms, le lieu d'origine, le domicile et la date de la naissance de la recrue y soient correctement inscrits ;

2° Mention soit faite, le cas échéant, dans la colonne « Observations », de toute infirmité corporelle ou intellectuelle du recrutable ;

3° Les notes de mérite y soient inscrites pour ceux qui ont fréquenté une école de perfectionnement.

A défaut du livret certificat, le recrutable devra remettre à MM. les experts une attestation de l'instituteur constatant l'école qu'il a fréquentée en dernier lieu, c'est-à-dire pendant sa dernière année scolaire obligatoire.

Les formules d'attestations sont remises gratuitement au corps enseignant par le Dépôt central du matériel d'enseignement.

— Est-il besoin de rappeler à l'attention de MM. les Instituteurs l'importance et l'efficacité de ces cours de la dernière heure ? Aux termes du Règlement général, les répétitions doivent *porter exclusivement sur le programme des examens fédéraux.* Vingt heures de leçons, c'est peu, c'est un strict minimum ; raison de plus pour nous engager à préparer soigneusement chacune de ces répétitions préparatoires, afin que le temps ne soit pas gaspillé en digressions inutiles. Dans ces cours, il s'agit moins d'apprendre du nouveau que de faire revivre dans l'esprit des jeunes gens des notions déjà étudiées, mais malheureusement tombées de la mémoire.

Que MM. les Instituteurs s'efforcent d'exciter dans l'âme des conscrits le sentiment de l'honneur cantonal. Il faut tâcher d'obtenir que les recrutables prennent de l'intérêt à ces leçons et y apportent beaucoup de bonne volonté.

Donc, courageusement à l'œuvre ! Le pays compte sur votre savoir-faire et votre dévouement.